

Inscrire son enfant dans une crèche municipale

Les inscriptions relèvent de la compétence des **Relais Informations Familles** (RIF) des mairies d'arrondissement et se font à partir du 6^e mois de grossesse par les personnes exerçant l'autorité parentale.

L'inscription en 4 étapes :

1. Créez un compte **Mon Paris** <https://moncompte.paris.fr> . Cela vous permettra de suivre, à tout moment, l'avancement de votre demande.
2. Préparez les **pièces justificatives** de votre dossier ainsi que les justificatifs des **critères de cotation** qui vous concernent.
3. Remplissez votre **demande en ligne** sur <https://familles-portail.paris.fr>
4. Prenez un **rendez-vous** sur <https://rdvma11.apps.paris.fr> . Une conseillère famille du Relais Informations Familles (RIF) vous aidera à finaliser votre inscription, connaître les modalités d'attribution des places en crèches municipales et les autres modes de garde.

Pièces justificatives

Avant la naissance de l'enfant :

- Les pièces d'identité des deux parents ;
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu ;
- Le dernier bulletin de salaire de chaque parent ou autre justificatif de revenus (RSA, France Travail ...) ;
- Pour les parents séparés ou divorcés : le jugement fixant les modalités de l'autorité parentale et la domiciliation de l'enfant ou une autorisation parentale et photocopie de la pièce d'identité du parent donnant l'autorisation ;
- Pour les parents adoptifs : le jugement d'adoption ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :
 - Attestation du fournisseur d'électricité, gaz ou de ligne internet ;
 - Assurance habitation, bail de location ou quittance de loyer ;
 - Attestation de l'hôtel en précisant le nom des personnes hébergées ;
 - En cas d'hébergement par un particulier : une attestation de l'hébergeant précisant le nom des personnes hébergées au domicile, une photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et son justificatif de domicile ;
 - A défaut des précédents : une attestation de domiciliation d'un organisme agréé.

Dès la naissance de l'enfant :

- La copie intégrale de l'acte de naissance et la traduction officielle pour les actes établis à l'étranger ;

Les établissements d'accueil municipaux

Elles accueillent les enfants à partir de 2 mois et demi pour un minimum de 3 jours par semaine.

Crèches collectives

Inscription en mairie, admission soumise au passage en commission.

30 bis, avenue Philippe Auguste
117, avenue Philippe Auguste
16, cité Beauharnais
15, cour Debille
14 bis, rue Moufle
30, rue Chanzy
14, rue Duranti
65, rue de la Folie Regnault
25, rue Godefroy Cavaignac
16, rue Robert Houdin
19, rue Pelée

13 bis, rue Popincourt
9, rue Servan
38, rue Saint Bernard
56, rue Saint Maur
108-110, rue Saint Maur
62, rue Saint Sabin
81 bis, rue J-P Timbaud
21, rue de Vaucouleurs
61, Boulevard de Charonne
19, Villa Marcès
13-15 rue Charrière

Crèches familiales

Inscription en mairie, admission soumise au passage en commission.

Accueil au domicile d'assistantes maternelles agréées.

16, cité Beauharnais

3-5, passage Bullourde

Les jeudis du RIF

Le Relais Informations Familles (RIF) du 11e organise le premier jeudi de chaque mois une réunion d'information à destination des parents et futurs parents avec un ensemble de professionnels de la Petite enfance. Lors de ces rendez-vous mensuels, des professionnels vous écoutent et vous accompagnent.

Pour connaître les dates et vous inscrire, rendez-vous ici : <https://rdvma11.apps.paris.fr/rdvma11>

Relais Informations Familles (RIF)

12, place Léon Blum

Lundi - Vendredi : 8h30 - 17h00 et Jeudi : 8h30 - 19h30

Contact : www.mairie11.paris.fr ou Tél. 01 53 27 11 11